



Droit d'utilisation d'un logo s'inspirant d'un logo existant

Par **christophe_old**, le **07/06/2007** à **16:51**

Bonjour.

Je fais partie d'une récente association : le Skoda Amical Club et notre logo, que j'ai créé en m'inspirant du logo original, est refusé par Skoda France sous prétexte qu'il est modifié.

Ont ils le droit de nous interdire de l'utiliser pour notre association et pourquoi (quels sont les textes légaux sur la question ?).

Merci beaucoup pour votre aide.

Cordialement

Christophe Guichard

Par **hanan**, le **14/06/2007** à **18:18**

bonjour,

ils ont parfaitement le droit de vous l'interdire, les logos, comme la dénomination doivent être nouveaux et non "inspirés" d'éléments préexistants qui sont protégés par des droits d'auteur

tout ceci pour vous empêcher de faire fructifier votre entreprise "sur le dos" d'une autre qui s'est battue pour s'imposer sur le marché

cette protection est aussi faite dans l'intérêt du consommateur, qui peut se tromper et faire une confusion

c'est pour cela que ceci est très réglementé, et même si vous avancer le fait que vous n'êtes qu'une simple association à but non lucratif, on vous le refusera tout de même

alors un peu d'imagination et créer votre propre logo...

Cordialement

Par **christophe_old**, le **14/06/2007** à **19:12**

Bonsoir

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cependant, je m'interroge alors sur le nombre important de clubs existant de part l'europe qui utilisent le logo Skoda ou une partie sans aucune modification.

J'ai simplifié très fortement le logo de la marque en partant d'une feuille blanche justement pour ne pas être influencé, et au final ce sont 2 logos très différents mais avec un même esprit. Alors comment faire un logo qui rappelle une marque automobile sans mettre le logo celui de la marque ? Ce serait alors quelque chose de complètement différent sans aucun repère et de me poser la question : à quoi cela sert-il ?

Je sais que vous n'avez pas la réponse à cette question.

Je comprends bien le fait que qu'on modifie un logo en prenant comme base le vrai logo on est dans l'illégalité mais pas trop le fait de conserver "l'esprit" de l'original dans une forme très différente, créée de A à Z.

Merci encore pour votre réponse.

Cordialement

Christophe Guichard